



Août 2014

Loi fédérale sur les heures d'ouverture des magasins (LOMag)

Mise en œuvre de la motion Lombardi
(12.3637): Force du franc. Harmonisation partielle des heures d'ouverture des magasins

Rapport sur les résultats de la consultation du
19 février 2014

Table des matières

1	Introduction.....	3
2	Résumé des résultats.....	3
2.1	Remarques liminaires	3
2.2	Vue d'ensemble des résultats	3
2.3	Remarques générales des participants.....	4
2.3.1	Cantons.....	4
2.3.2	Partis politiques.....	4
2.3.3	Organisations faïtières des villes et des régions de montagne	4
2.3.4	Organisations faïtières nationales	5
2.3.5	Autres milieux intéressés.....	5
2.4	Thèmes discutés.....	6
2.4.1	Compétences et souveraineté cantonales.....	6
2.4.2	Concurrence du commerce de détail à l'intérieur de la Suisse	8
2.4.3	Concurrence du commerce de détail vis-à-vis des pays voisins et tourisme d'achat	10
2.4.4	Besoins des consommateurs	11
2.4.5	Effet sur le commerce de détail et l'économie en général.....	11
2.4.6	Protection des travailleurs et conditions de travail	12
2.4.7	Conséquences sur l'environnement	14
2.4.8	Votes cantonaux et démocratie	14
2.4.9	Remarques générales en lien avec d'autres interventions parlementaires	14
2.5	Remarques sur le projet de loi	15
2.5.1	Général	15
2.5.2	Art. 1 : Objet et champ d'application.....	15
2.5.3	Art. 2 : Heures d'ouverture	15
3	Annexe : liste des avis déposés et abréviations	17

1 Introduction

Le 17 juin 2013, le Parlement a transmis au Conseil fédéral la motion (12.3637) «Force du franc. Harmonisation partielle des heures d'ouverture des magasins», déposée le 15 juin 2012 par le conseiller aux Etats Filippo Lombardi. Suite aux débats parlementaires, le texte final de la motion est le suivant:

« Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur le marché intérieur et, le cas échéant, d'autres lois afin que, dans le cadre de la politique de croissance de la Confédération, les heures d'ouverture des commerces de détail soient partiellement harmonisées, au moins de la manière suivante: du lundi au vendredi de 6 à 20 heures et le samedi de 6 à 19 heures. Sont exclus de cette harmonisation les jours fériés cantonaux. On pourrait aussi imaginer une législation fondée sur la compétence de la Confédération de légiférer sur l'exercice des activités économiques lucratives privées (art. 95 de la Constitution), la souveraineté des cantons les autorisant à édicter des dispositions plus souples dans le cadre de la loi sur le travail étant réservée. »

En vue de la mise en œuvre de cette motion, le Conseil fédéral a préparé un projet de nouvelle loi fédérale sur les heures d'ouverture des magasins (LOMag) qui a été soumis à consultation entre le 19 février et le 30 mai 2014¹. Le présent rapport rend compte des prises de position reçues.

2 Résumé des résultats

2.1 Remarques liminaires

Tous les gouvernements cantonaux, les partis politiques, les associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne, les associations faitières de l'économie, ainsi que d'autres organisations et personnes intéressées ont été consultés.

Au total, 78 avis ont été reçus. Les prises de position des 26 cantons, de la CDEP, de six partis politiques, de huit associations faitières œuvrant au niveau national et de 37 organisations et milieux intéressés sont prises en compte².

2.2 Vue d'ensemble des résultats

Le projet de LOMag est accueilli favorablement dans la majorité des prises de position reçues. Il convient cependant de noter qu'un grand nombre d'entreprises de la branche du commerce de détail a pris position individuellement en plus des associations faitières de la branche. Quelques participants n'expriment pas clairement d'opinion en faveur ou en défaveur du projet ou émettent quelques réserves. Une minorité importante le rejette. Dès lors, le projet reste controversé.

De manière générale, les milieux du commerce de détail, les représentants des consommateurs, les milieux touristiques, les associations des petites et moyennes entreprises (PME) ainsi que le PLR, le PDC et l'UDC soutiennent le projet de LOMag.

La grande majorité des cantons, les milieux syndicaux, les représentants des employés ainsi que le PS, les Verts et le PEV s'opposent à la mise en œuvre de la motion Lombardi.

¹ Rapport explicatif et projet de loi disponibles sous le lien suivant :

<http://www.seco.admin.ch/aktuell/00277/01164/01980/index.html?lang=fr&msg-id=52059>.

² Voir l'annexe pour la liste complète des participants et les abréviations.

2.3 Remarques générales des participants

2.3.1 Cantons

La grande majorité des cantons rejette une nouvelle loi fédérale sur les heures d'ouverture des magasins (AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, JU, LU, NE, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, VD, VS, ZG, ZH, CDEP). La raison principale invoquée est le fait que, jusqu'à présent, la compétence de légiférer en matière d'heures d'ouverture des magasins est accordée aux cantons et que le projet empiète sur leur souveraineté. Du point de vue économique, SZ approuve en principe le but visé par la nouvelle loi fédérale concernant un cadre de concurrence unique pour le commerce de détail, mais s'oppose au standard minimal proposé pour des raisons fédéralistes. VD estime que l'harmonisation permet de prendre en compte les modifications de la société et ZG est en faveur d'une libéralisation des heures d'ouverture des magasins (évolution de la société, modifications des comportements de consommation dont les stations-service et les gares profitent). Cependant, VD et ZG ne souscrivent pas au projet de loi fédérale (atteinte au fédéralisme et souveraineté, sensibilité cantonales et locales, harmonisation nationale pas nécessaire).

GR juge qu'une réglementation au niveau fédéral est inutile puisque la situation actuelle a fait ses preuves. GR ne s'oppose cependant pas à la LOMag si une bonne partie des participants à la consultation l'approuve, pour autant qu'une condition soit remplie, à savoir que les cantons, respectivement les communes, qui ne connaissent actuellement pas de réglementation dans ce domaine ne doivent pas édicter de nouvelle base légale.

NW estime que si la mise en œuvre de la motion se limite à une harmonisation partielle, alors les différentes conditions économiques et géographiques de la Suisse sont quelque peu prises en compte. NW précise qu'un élargissement modéré des heures d'ouverture correspond à un changement de la société.

TI est en faveur de la nouvelle LOMag, les compétences auxquelles les cantons doivent renoncer étant acceptables.

2.3.2 Partis politiques

Le PDC salue une harmonisation partielle en raison de l'hétérogénéité du système actuel et de ces diverses exceptions. Il estime que la nécessité économique d'agir est justifiée.

Le PLR juge que la loi est importante pour renforcer le commerce de détail en Suisse. Il note que la LOMag ne fixe qu'un standard minimal qui laisse une marge de manœuvre aux cantons et communes et laisse les commerces libres de profiter ou pas du cadre fixé.

L'UDC salue le projet en tant que standard minimal qui permet de lutter contre les distorsions de concurrence entre régions et entre canaux de distribution et qui représente une contribution importante contre le tourisme d'achat.

Le PS rejette le projet de loi au nom de la protection des travailleurs et contre la société des 24 heures.

Les Verts demandent que le Conseil fédéral propose un projet de loi qui réponde véritablement au problème public soulevé par la motion Lombardi tout en respectant les spécificités cantonales et les conditions de travail des salariés.

Le PEV demande de renoncer au projet et de requérir le classement de la motion par le Parlement, l'intervention de la Confédération dans ce domaine étant inutile.

2.3.3 Organisations faïtières des villes et des régions de montagne

L'UVS se pose la question de savoir si une harmonisation partielle via une loi fédérale est souhaitable, étant donné que les cantons peuvent mieux prendre en compte les besoins régionaux spécifiques. L'UVS remarque cependant que la réglementation proposée n'affecte

pas la pratique actuelle de la plupart des villes. L'UVS demande que là où c'est déjà le cas, les réglementations puissent toujours être fixées au niveau communal.

Le SAB est favorable à la LOMag, les heures d'ouverture étant un critère important dans la qualité de l'approvisionnement de la population indigène et des touristes (le nombre de pendulaires augmente et les achats sont de moins en moins faits sur le lieu d'habitation).

2.3.4 Organisations faitières nationales

L'USP soutient la loi notamment car elle permet de limiter le tourisme d'achat.

L'USAM est favorable et demande une mise en œuvre rapide.

L'UPS estime que le besoin d'agir est réel et que la loi fédérale met sur pied les adaptations nécessaires. Elle soutient par conséquent la LOMag.

La SEC suisse rejette la LOMag, pas convaincu par les raisons la justifiant, notamment le fait que des heures d'ouverture plus longues puissent contribuer à la croissance économique.

Travail.Suisse estime que le projet de loi représente un pas supplémentaire dans la direction d'une libéralisation totale des heures d'ouverture et dénonce les tromperies de la motion.

L'USS rejette le projet. Pour l'USS, le projet représente une mise en œuvre rigide, indifférenciée et hostile aux travailleurs, au lieu de proposer des solutions socialement acceptables et adaptées aux besoins régionaux. Au lieu d'une solution dans la LOMag, une intégration des dispositions dans la loi sur le marché intérieur (LMI)³, respectivement une révision de la loi sur le travail (LTr)⁴, serait nécessaire.

2.3.5 Autres milieux intéressés

De nombreux participants soutiennent le projet de loi (ville de Lucerne, CI CDS, Manor, SRF, CCST, Volg, TopCC, C&A, Vögele, Jumbo, Loeb, Spar Handels, Spar Management, Coop, Aldi, VSIG, Migros, Maus Frères, Allianz DGGTK, SBC, CCIG, FER⁵, Forum PME, FST, IHZ, Trade Fribourg, Trade Valais, GNGM, Comparis, kf). Pour la plupart d'entre eux, la nouvelle loi va dans la direction du marché intérieur unique ancré dans la Constitution fédérale⁶, est conforme à la LTr, répond aux exigences des consommateurs et représente une intervention fédéraliste minimale. Les différences parfois significatives entre cantons concernant les heures d'ouverture des magasins conduisent à un espace économique hétérogène avec des conséquences négatives pour les consommateurs et les offreurs (CI CDS, Coop).

Le Forum PME⁷ se déclare favorable au projet et espère qu'il sera largement soutenu et adopté. Certains membres souhaiteraient même une libéralisation totale des heures d'ouverture des magasins.

IHZ estime que la loi proposée, au sens d'un standard minimal, est modérée et précise que, dans sa consultation interne, la majorité des personnes – concernées directement et indirectement – la soutiennent (représentants du commerce de détail, de l'industrie et du tourisme).

Le CP a consulté un nombre important de membres de la Fédération patronale vaudoise en leur faisant part de son scepticisme quant à la valeur du projet, notamment sur le plan constitutionnel (fédéralisme). Compte tenu des prises de position, le CP soutient le projet⁸.

³ RS 943.02

⁴ RS 822.11

⁵ La FER précise que son représentant valaisan FER-Vs s'y oppose.

⁶ RS 101

⁷ Le Forum PME précise qu'une de ses membres représentant la CDEP s'y oppose.

⁸ Le CP précise dans sa prise de position qu'il n'a reçu qu'une seule réponse favorable à sa position initiale, provenant de la Société vaudoise de pharmacie (SVPh) qui relève des difficultés à trouver du personnel et une obli-

Du point de vue des représentants des consommateurs, l'ACSI et la FRC soutiennent le principe qui sous-tend le projet du fait de l'évolution des habitudes de consommation tout en émettant quelques réserves. L'ACSI et la FRC prônent une consommation responsable et respectueuse de chaque acteur du marché. kf soutient sans retenue l'harmonisation partielle telle que demandée par la motion Lombardi et serait même en faveur d'une libéralisation complète. SKS salue l'effort d'harmoniser les heures d'ouverture et de les allonger modérément.

Les milieux syndicaux sont opposés au projet. Unia regrette que le rapport ne traite pas suffisamment des conséquences de la loi sur les conditions de travail et estime qu'il ne permet pas de légitimer une décision des autorités. Pour Unia, le projet représente une mise en œuvre rigide, indifférenciée et hostile aux travailleurs. Syna estime que le projet de loi représente un pas supplémentaire dans la direction d'une libéralisation totale des heures d'ouverture au détriment du personnel de vente et de leur famille, tout en ne résolvant pas les problèmes de la force du franc.

La municipalité de Lausanne s'oppose au projet en raison de la perte d'autonomie communale, dans le canton de Vaud la compétence en matière d'heures d'ouverture étant déléguée aux communes.

2.4 Thèmes discutés

2.4.1 Compétences et souveraineté cantonales

Arguments pour la LOMag

La motion Lombardi est une solution pragmatique qui prend en compte le fédéralisme (CI CDS, Coop, Migros, IHZ). Le standard minimal est dans l'intérêt du commerce de détail et d'un espace économique unique (Volg, Aldi, C&A, Vögele, Jumbo, Loeb, Spar Handels, Spar Management). La LOMag prend en compte les revendications de la Commission fédérale de la consommation (Allianz DGGTK, SBC).

Les compétences auxquelles les cantons doivent renoncer sont acceptables (TI, IHZ). Il s'agit d'une intervention minimale dans la souveraineté cantonale, le principe de subsidiarité est suffisamment pris en compte (Trade Valais, UPS, SRF, CCST, Volg, TopCC, Aldi, C&A, Vögele, Jumbo, Loeb, Spar Handels, Spar Management, VSIG, Maus Frères). La nouvelle loi laisse une marge de manœuvre suffisante aux cantons (PLR, FER). Les cantons seront libres de prévoir des heures d'ouverture plus longues (PDC, UDC, Migros, Trade Valais, UPS). Ce point est important pour les cantons qui n'ont actuellement pas de réglementation (SAB). La loi laisse la possibilité de pouvoir prendre en compte les intérêts différents des cantons (Volg, TopCC, Aldi, C&A, Vögele, Jumbo, Loeb, Spar Handels, Spar Management).

Il s'agit d'une vision désuète du fédéralisme de vouloir conserver des réglementations compliquées qui occasionnent notamment pour le commerce de détail des coûts plus élevés en personnel, administratifs et logistiques (Migros). L'harmonisation partielle est saluée dans une perspective logistique car il est plus facile de mettre en place une logistique coordonnée avec une unité de législation et des horaires similaires sur tout le territoire sont également plus compréhensibles pour les consommateurs et les touristes (GNGM).

Les cantons ont les compétences de police afin de garantir la tranquillité, or avec la mosaïque actuelle et les dérogations pour les gares, aéroports, stations-service et entreprises familiales, la réflexion à l'origine n'est plus déterminante (CI CDS, Manor, Coop, Migros). Il s'agit d'un allongement modéré des heures et le recours de certains cantons à leur législation sur la tranquillité contraste avec une réalité de la société et des achats évoluant complè-

gation coûteuse (présence obligatoire d'un pharmacien diplômé durant les heures d'ouverture). Cependant, la SVPh précise que ses propres membres bénéficient d'un système de garde bien rôdé et donc disposent déjà d'heures d'ouverture à certains égards plus favorables.

tement (SRF, CCST, Volg, TopCC, Aldi, C&A, Vögele, Jumbo, Loeb, Spar Handels, Spar Management, VSIG, Maus Frères).

L'harmonisation partielle prend suffisamment en compte les différentes spécificités économiques, culturelles et géographiques (Allianz DGGTK, SBC, IHZ).

Arguments contre la LOMag

La très grande majorité des cantons refuse que la compétence de légiférer sur les heures d'ouverture revienne à la Confédération (AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, JU, LU, NE, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG, ZH, CDEP). Le seul argument de vouloir supprimer les distorsions de concurrence ne suffit pas pour un tel changement (LU). Le projet sape la souveraineté des cantons et remet en cause la répartition des compétences entre Confédération et cantons (Les Verts). Plusieurs cantons délèguent la compétence aux communes qui perdent ainsi leur autonomie⁹ (AR, municipalité de Lausanne). Les règlements cantonaux ont fait leur preuve (PEV). En fonction des cantons, la nouvelle loi représente un temps de travail beaucoup plus long et constitue une intervention réglementaire massive (PS). Le projet empiète sur la compétence cantonale dans ce domaine (PDC).

Les réglementations sur les heures d'ouverture font partie d'un droit économique cantonal sous réserve des législations sur le repos dominical et des jours fériés (AR, BE, BS, NW, SG, SH, SO, CDEP). La réglementation sur les heures de fermeture vise tout d'abord à la protection de la sécurité et de l'ordre public et les cantons sont plus aptes pour réglementer ces domaines (LU, NE). Pour les heures proposées du matin, il s'agit également de considérer les dispositions cantonales sur le bruit (BS).

Les cantons n'ont pas les mêmes besoins et attitudes vis-à-vis des réglementations étatiques (BE). Avec le système actuel, des solutions socialement acceptables sont possibles avec les partenaires sociaux sur place (AR, BS, GE, JU, SG, CDEP). Les syndicats et les grands magasins se sont réunis plusieurs fois pour envisager la conclusion d'une convention collective de travail (CCT) étendue à l'ensemble des commerces, mais aucun accord n'a été trouvé (FR).

Les cantons peuvent, avec leurs réglementations, répondre au mieux aux conditions et sensibilités régionales spécifiques (AR, BL, BS, FR, GE, JU, NW, SG, SO, SZ, VS, CDEP, UVS). Les cantons ont la possibilité d'édicter des horaires plus longs que le cadre fédéral, mais il n'est pas possible de prendre en compte les habitudes régionales avec des heures plus restrictives (TG). La question peut certes se poser si, dans un espace aussi petit, il est sensé d'avoir des règlements différents à quelques kilomètres de distance, mais la solution fédérale est adaptée (SO).

Sur le plan du fédéralisme, la motion conduit à une harmonisation nationale contraignante (Syna). La motion parle d'harmonisation et revendique des heures d'ouverture minimales dans les cantons et non pas maximales : il ne s'agit donc pas d'une harmonisation mais d'un allongement pour les cantons concernés (Travail.Suisse, Unia).

Le manque de base constitutionnelle pose problème (ne vaut que pour certains magasins, limitation de la liberté économique vue comme mesure strictement de nature de politique économique ; Unia, USS).

Le fait qu'une nouvelle base légale devrait être créée pour les cantons n'ayant actuellement pas de loi dans ce domaine, impliquant une charge financière et en personnel, est critiqué (AG, BL, GR, NW, SG, SZ, ZH, CDEP, PEV). Les conditions libérales de certains cantons ont permis des heures d'ouverture adaptées à la situation, prenant en compte les besoins des consommateurs, du commerce de détail et des travailleurs (BL, OW, SZ).

Le partage des compétences entre la Confédération et les cantons dans le domaine de la réglementation des ouvertures des magasins sera rendu inutilement compliqué (ZH).

⁹ AR relève que le tableau en annexe au rapport explicatif doit être corrigé car AR délègue également cette compétence aux communes.

L'ACSI et la FRC se déclarent surprises du projet qui va plus loin que la nécessaire et souhaitable harmonisation partielle et représente une centralisation. Elles demandent que le projet s'en tienne à une forme d'harmonisation qui laisse aux cantons une large marge de manœuvre.

2.4.2 Concurrence du commerce de détail à l'intérieur de la Suisse

a. Concurrence intercantonale

Arguments pour la LOMag

La LOMag repose sur la garantie constitutionnelle d'un espace économique unique (CI CDS, Manor, Coop, Migros, Allianz DGGTK, SBC) et va tout à fait dans le sens de la LMI (Maus Frères, Volg, TopCC, Aldi, C&A, Vögele, Jumbo, Loeb, Spar Handels, Spar Management).

La LOMag veille à des conditions de concurrence sereines, comme réponse aux distorsions de la situation concurrentielle au travers des différentes réglementations cantonales (Allianz DGGTK, SBC, Trade Valais). Les réglementations cantonales différentes distordent la concurrence et la LOMag est un instrument adapté (autorégulation du marché selon les besoins des clients, mais comportement dans les centres devraient être coordonnés afin de garantir aux consommateurs des heures d'ouverture homogènes ; IHZ). Une réduction des distorsions de concurrence entre cantons et, avec elle, des déplacements inutiles pour les achats est saluée (FST, ville de Lucerne). L'harmonisation partielle réduit le tourisme d'achat intercantonal et interrégional (CI CDS, Manor, Coop, Migros, VSIG, CP).

Les heures d'ouverture sont caractérisées par une pratique incohérente en raison d'une mosaïque cantonale voire communale peu claire et les principaux perdants de la mobilité liée aux achats et de cette mosaïque sont le commerce de détail traditionnel et les magasins de quartier (SRF, CCST). La LOMag permet d'harmoniser dans une plus grande mesure les conditions de la concurrence pour les PME à l'intérieur du pays (Forum PME).

Arguments contre la LOMag

La réalisation d'un espace économique unique ne signifie pas que les mêmes conditions cadre doivent s'appliquer dans tous les cantons (LU). Il n'est pas démontré que la fixation des horaires par les cantons fausse la concurrence (NE) : si c'était le cas, elle serait contraire à la liberté économique et anticonstitutionnelle (ex. de l'Union européenne qui n'envisage pas que la fixation des horaires d'ouverture des commerces par les Etats constitue une distorsion de concurrence).

La démarche est inaboutie puisque les distorsions entre cantons subsisteront, des horaires plus longs restant possibles (FR, JU, NE, SG). On ne peut pas parler d'harmonisation intercantonale si certains cantons peuvent prévoir des heures élargies (USS).

La volonté d'équilibrer la répartition interrégionale des chiffres d'affaire des gros détaillants n'est pas un argument pour l'introduction d'une loi fédérale (BL, FR). Il s'agit plutôt de supprimer la concurrence des places économiques entre les cantons (BL) et une loi fédérale ne ferait que limiter ce qui s'avère être maintenant un avantage (OW). S'il peut être admis qu'une concurrence générée par des centres commerciaux dans des cantons limitrophes justifierait un ajustement, il faut en relativiser le besoin (FR).

b. Concurrence entre commerce traditionnel et commerce soumis à dérogations

Arguments pour la LOMag

La mosaïque actuelle composée de diverses réglementations au niveau cantonal et de nombreuses dérogations est critiquée (CI CDS, Manor, Coop, Migros, Trade Valais, Trade Fribourg, UPS). L'inégalité de traitement actuelle entre le commerce traditionnel et les magasins soumis à dérogation (gares, aéroports, stations-service et entreprises familiales) distord de manière notable la concurrence (SRF, CCST, Trade Valais, Trade Fribourg). La nouvelle loi permet de lutter contre ces distorsions (CP, SRF, CCST, Trade Valais, Volg, TopCC, Aldi, C&A, Vögele, Jumbo, Loeb, Spar Handels, Spar Management, Maus Frères, Allianz

DGGTK, SBC, VSIG, USAM, UPS, PDC, PLR, UDC, VD). La loi conduit à des conditions de concurrence équilibrées au sein de la Suisse (ville de Lucerne, SKS, UPS). Le projet rétablit une situation concurrentielle actuellement défavorable tant aux commerçants indépendants qu'aux grandes surfaces (GNGM ; nombre, dimensions et assortiments croissants des magasins de stations-service). Les heures en marge sont les heures de pointe dans les gares et les stations-service (SRF, CCST, Trade Valais, Allianz DGGTK, SBC). Les exceptions pour les commerces des gares et des stations-services sont insoutenables à long terme (Trade Valais).

Il n'y a pas de raisons objectives pour traiter le commerce de détail différemment d'autres loisirs, tels que le cinéma, la restauration ou le sport (CP).

Les dérogations de la Confédération pour les magasins situés dans les gares, les aéroports et les stations-service génèrent localement une distorsion de concurrence (FR, NW, PEV).

Arguments contre la LOMag

L'argument de l'égalité pour les différents magasins du commerce de détail ne convainc pas (Syna, Travail.Suisse). Le fait que les gares et aéroports bénéficient de dérogations n'est pas une raison pour introduire la LOMag (Unia) : le Conseil fédéral et les personnes favorables à ces libéralisations ont toujours assuré que les dérogations ponctuelles sont octroyées pour répondre à des besoins particuliers et non pas pour étendre les heures d'ouverture de manière générale.

c. Concurrence entre petits et grands magasins

Arguments pour la LOMag

La LOMag est sensée pour l'ensemble du commerce de détail, grand et petit (UPS). Il ne faut pas craindre une disparition des plus petits magasins, dont une alliance soutient le projet (SRF, CCST, Volg, TopCC, Aldi, C&A, Vögele, Jumbo, Loeb, Spar Handels, Spar Management, VSIG, UPS). Un allongement des heures d'ouverture soutient une évolution positive du chiffre d'affaire dont les petits magasins sont dépendants et qui garantit leur existence (Volg). Grâce à des heures élargies, la LOMag garantit une marge de manœuvre plus grande pour un développement innovatif et augmente les chances pour les petits de pouvoir occuper des positions de niche (UPS). La LOMag représente une chance pour les PME innovatrices (IHZ).

La LOMag va dans le sens des petits magasins de villages et évite un renforcement de la concentration des magasins (SAB). Du fait que les habitants des villages sont pendulaires et pour la survie des magasins situés sur le lieu d'habitation, il est important de donner des possibilités pour faire ses achats le matin et le soir (Volg).

Arguments contre la LOMag

L'argument de l'égalité pour les différents magasins du commerce de détail ne convainc pas (Syna). Il s'agit d'une atteinte à l'égalité de traitement des concurrents directs et donc d'une distorsion de concurrence (Unia, USS).

La crainte que la LOMag ne profite qu'aux grandes surfaces et chaînes (notamment pour les heures en soirée et le samedi) et risque de conduire à l'élimination des petits commerces est plusieurs fois exprimée (BS, GL, SG, PEV, PDC, ACSI, FRC, SEC Suisse, IHZ, Syna, Travail.Suisse, Unia, USS). L'accélération de ce processus est négative pour le choix des consommateurs et l'emploi (Travail.Suisse, Unia, PEV). Les petits détaillants n'auront pas le choix de s'adapter aux heures d'ouverture élargies conduisant à une augmentation des coûts pour un chiffre d'affaire stable (GL). Ceci pose notamment problème pour les boutiques et autres petites surfaces situées dans les centres commerciaux (VS, Syna). Les avantages économiques pour le petit commerce ne sont pas aussi importants (VD). Le fait que les grandes surfaces et le commerce de détail ne soient pas affectés de la même manière par une libéralisation provoquerait une distorsion de concurrence et impliquerait un devoir de protection de l'Etat à l'égard des petites structures (FR). La LOMag ouvre les portes à des abus de position dominante des gros offreurs (Unia, USS).

2.4.3 Concurrence du commerce de détail vis-à-vis des pays voisins et tourisme d'achat

Arguments pour la LOMag

La nouvelle loi permettra de lutter contre la concurrence des magasins situés proches de la frontière et la dérégulation en Italie (pénalisation des commerçants en raison du franc fort, campagnes des chaînes italiennes basées sur les heures d'ouverture ; TI).

Les défis auxquels font face les cantons frontaliers doivent être pris au sérieux (PDC).

Ce ne sont plus seulement les régions frontalières qui sont touchées par le tourisme d'achat, mais l'ensemble du marché suisse d'où une situation difficile (SRF, CCST, Volg, TopCC, Aldi, C&A, Vögele, Jumbo, Loeb, Spar Handels, Spar Management, Allianz DGGTK, SBC, Trade Valais). Le tourisme d'achat met en danger le marché du travail suisse (Allianz DGGTK, SBC, SRF, CCST, VSIG) et implique des pertes fiscales pour l'Etat (VSIG, Allianz DGGTK, SBC, UPS, UDC).

La LOMag est un pas important pour lutter contre le tourisme d'achat (à côté des prix, les heures d'ouverture sont une raison importante pour faire ses achats à l'étranger ; PLR, UDC, CI CDS, FST, FER, CCIG, Manor, Coop, Migros, kf, USP, SRF, CCST, Maus Frères, Aldi, GNGM, IHZ, USAM). Il existe un rapport étroit entre la force du franc, le tourisme d'achat et des heures d'ouverture restrictives (Allianz DGGTK, SBC). La capacité concurrentielle des magasins suisses sera améliorée (PLR, Trade Valais, SRF, CCST, Maus Frères, Volg, FST, TopCC, Aldi, C&A, Vögele, Jumbo, Loeb, Spar Handels, Spar Management, VSIG, GNGM, USAM, UPS). La LOMag réduit les désavantages actuels de concurrence et d'emplacement du commerce de détail suisse vis-à-vis des commerces situés dans les pays voisins (Allianz DGGTK, SBC, Forum PME, SRF, CCIG, CCST, Volg, TopCC, Aldi, C&A, Vögele, Jumbo, Loeb, Spar Handels, Spar Management, Maus Frères, Trade Valais, UDC). Les horaires proposés dans la loi restent pour la plupart en dessous de ceux des pays voisins (USP, FST, UPS). Cependant, les horaires proposés dans la LOMag vont dans le sens et l'intérêt du tourisme suisse et sont un pas important (FST, UPS).

Arguments contre la LOMag

La motion Lombardi concerne principalement la situation du canton du TI et ne touche pas tous les cantons, ce qui rend une solution fédérale adéquate (AG, AR, BL, BS, NE, NW, SG, VS, CDEP). Certains cantons frontaliers concernés par la motion ont les lois les plus restrictives (SZ). Les cantons concernés ont actuellement les compétences pour renforcer la compétitivité du commerce de détail vis-à-vis de l'étranger (GL, LU, TG, ZH, PEV). La LTr actuelle contient déjà aujourd'hui des dispositions pour des règlements d'exceptions dans le cadre cantonal et communal (SEC Suisse).

Le tourisme d'achat ne justifie pas une loi fédérale, puisque les cantons frontaliers ont déjà prévu des heures élargies (ACSI, FRC, Unia, USS). Il est inadéquat de légiférer au niveau fédéral pour une problématique locale (VS). Les spécificités géographiques ne sont pas prises en compte (VD).

En seulement deux articles, la LOMag intervient massivement dans l'architecture économique de notre pays au travers d'heures d'ouverture contraignantes pour tous les détaillants (Unia, USS).

Il est douteux qu'une harmonisation permette de lutter contre le tourisme d'achat et soit un moyen adéquat contre le franc fort, les prix étant la principale raison pour que les consommateurs suisses se rendent à l'étranger (AR, BE, BL, BS, FR, JU, NE, NW, SG, SO, ZH, CDEP, Les Verts, PEV, SKS, SEC Suisse, Travail.Suisse). La lutte contre le tourisme d'achat n'est possible que via une baisse des prix des distributeurs en Suisse (ACSI, FRC). La motion Lombardi ne peut pas résoudre les problèmes du franc fort (Syna). Les buts visés par la motion ne peuvent pas être atteints via des heures d'ouverture plus longues (BS, BE, Unia, USS ; dans ces deux cantons, de nombreux magasins n'exploitent pas les heures maximales admissibles).

La question du tourisme d'achat est à relativiser compte tenu des statistiques en faveur du commerce de détail et des résultats des grands acteurs de la distribution en Suisse (VS, Travail.Suisse, Unia, USS). La concurrence étrangère est parfois évoquée, mais ne représente plus un problème aussi important qu'il y a quelques années (CP).

Le commerce électronique occupe une place toujours plus importante et concurrence le commerce de détail (SH).

Un standard minimal national n'aurait qu'un impact négligeable sur la capacité concurrentielle vis-à-vis de l'étranger puisque les désavantages par rapport à l'étranger restent (GL, SG).

2.4.4 Besoins des consommateurs

Arguments pour la LOMag

Des horaires d'ouverture adaptés aux besoins actuels des consommateurs sont un facteur important pour le commerce de détail (NW). L'harmonisation prend en compte le changement sociétal, l'évolution des habitudes de vie et des modes de consommation (VD, PLR, UDC, CI CDS, Manor, GNGM, Coop, Migros, IHZ, CP, FER, kf, SKS, CCIG, SAB, SRF, CCST, VSIG, Maus Frères, Allianz DGGTK, SBC, Trade Fribourg, Trade Valais, USAM, UPS ; pendulaires, achats en matinée, en soirée et en fin de semaine ou sur le lieu de travail). Les jeunes surtout demandent des horaires d'ouverture plus longs (Comparis, kf). La conciliation entre vie professionnelle et vie privée devient plus flexible (PLR, SRF, CCST, VSIG, Maus Frères, FER, Trade Fribourg).

Les heures d'ouverture proposées dans le projet sont adaptées et correspondent aux attentes des consommateurs (SRF, CCST, Maus Frères, VSIG, FST). Les clients font toujours plus leurs achats durant les heures en marge (Jumbo, Vögele, Loeb). Les formats toujours plus grands des stations-service et magasins situés dans les gares et aéroports montrent que les consommateurs demandent des horaires plus flexibles (CI CDS, Manor, Coop, Migros).

Le commerce électronique influence également les changements de comportement d'achat et la LOMag peut renforcer la position du commerce stationnaire face aux boutiques en ligne (Loeb, VD, Trade Fribourg, Trade Valais).

Des horaires plus flexibles correspondent à un large besoin dans un environnement urbain (ville de Lucerne) et rendent les localités plus attrayantes pour les vacanciers (SAB). Des heures d'ouverture plus longues soutiennent la stratégie de la branche du tourisme qui vise à prolonger la durée moyenne de séjour des touristes (ville de Lucerne). Les achats font de plus en plus partie du paquet touristique (FST). La LOMag est positive pour les consommateurs suisses et les touristes (FST, IHZ).

Arguments contre la LOMag

Le PDC n'est pas convaincu que l'harmonisation partielle des heures d'ouverture des magasins représente un véritable besoin de la population (rejet des propositions cantonales lors de votations, l'argument de la politique familiale jouant un rôle important).

2.4.5 Effet sur le commerce de détail et l'économie en général

Arguments pour la LOMag

La LOMag améliore sensiblement les conditions cadre du commerce de détail (CCIG). Elle est orientée vers le marché intérieur et la compétitivité (Allianz DGGTK, SBC) et renforce la concurrence et la liberté entrepreneuriale (USAM). La LOMag répond à un besoin de flexibilité des commerces en fonction de leurs activités, de leur clientèle ou de leur emplacement (ACSI, FRC, IHZ, USAM, Trade Valais). Chaque détaillant conserve sa liberté entrepreneuriale dans un cadre uniforme (aucune obligation d'utiliser les horaires d'ouverture admissibles maximales, prise en compte des comportements différents sur les plans économique,

culturel et géographique en Suisse ; SRF, CCST, Maus Frères, Volg, TopCC, Aldi, C&A, Vögele, Jumbo, Loeb, Spar Handels, Spar Management, VSIG, Trade Valais, Allianz DGGTK, SBC, CCIG, CP, FER, USAM, UPS, UDC). Elle n'a pas pour but de laisser les magasins ouverts le plus longtemps possible, mais d'avoir les heures d'ouverture adaptées en fonction du lieu, de la fréquentation et des saisons (Volg), sans qu'ils doivent fermer au moment où les transactions sont les plus nombreuses (CP). La politique des commerçants est empreinte de pragmatisme (FER). Il existe une corrélation directe entre des horaires d'ouverture allongés et l'augmentation du chiffre d'affaire (la fréquentation des magasins montre que le besoin entre 18 et 20 heures est important ; CI CDS, Manor, Coop, GNGM). L'élargissement des heures d'ouverture des magasins par le biais de la LOMag restera modeste à de nombreux endroits (CP).

La LOMag contribue à la revitalisation des centres-villes et des villages (Allianz DGGTK, SBC, CP) et permet de faire le lien avec d'autres activités comme la restauration (FER). Les magasins de village pourraient en bénéficier (IHZ). L'animation des villes en profiterait (FER). Le projet correspond à une exigence du tourisme suisse (Allianz DGGTK, SBC, CCIG, CP, FER). Les centres commerciaux jouent également un rôle social, en tant que lieux de rencontres et d'échanges et des horaires élargis permettent de diminuer le stress imposé par une fermeture précoce en fin de semaine (Trade Fribourg). Les centres sont morts et sans activité après la fermeture et le projet permet de faire le lien avec les animations nocturnes et les offres culturelles, sportives et culinaires (Trade Fribourg).

Une libéralisation des heures d'ouverture a des effets positifs sur l'économie (consommation, emploi, prix, croissance économique ; PLR, UDC, CCIG, Forum PME, Trade Fribourg, UPS). Le projet implique un renforcement de la place économique suisse (UDC). Du fait de sa contribution à contrer la hausse du tourisme d'achat, la LOMag a un impact positif sur l'emploi et la consommation (CCIG). La loi encourage le maintien des places de travail (SRF, CCST, Volg, TopCC, Aldi, C&A, Vögele, Jumbo, Loeb, Spar Handels, Spar Management, VSIG, Maus Frères, IHZ, FER, Allianz DGGTK, SBC, USAM, Trade Valais) et contribue à de nouvelles places de travail et de formation dans le commerce de détail (SRF, CCST, Volg, TopCC, Aldi, C&A, Vögele, Jumbo, Loeb, Spar Handels, Spar Management, CI CDS, Manor, Coop, Migros, CP, Allianz DGGTK, SBC, USAM, Trade Valais). Le projet est équilibré sur le plan économique en raison de l'utilité supplémentaire pour les consommateurs d'une fermeture à 20 heures (UPS).

Des heures d'ouverture plus longues ont un impact positif sur les recettes fiscales (SRF, CCST, CI CDS, Manor, Coop, Migros).

Arguments contre la LOMag

Des doutes sont émis quant au fait qu'un élargissement des heures d'ouverture implique effectivement des avantages économiques à l'échelon national (AG). La description des effets positifs attendus sur l'économie est très vague dans le rapport (LU). La LOMag ne contribue ni à de nouvelles places de travail ni à la croissance économique (Unia, USS). Du fait de la disparition possible des petits commerces, les emplois sont menacés (PEV).

Il n'existe pas de lien avéré entre prolongation des heures d'ouverture et hausse du chiffre d'affaire (pas plus de dépenses), donc aucun effet positif à attendre (PS, Les Verts, SEC Suisse, PEV, Unia, USS). Les cantons ayant élargi leurs heures d'ouverture subissent toujours le tourisme d'achat (PS). S'il y a augmentation du chiffre d'affaire, elle sera marginale (Travail.Suisse). Il existe une divergence entre le but déclaré de la motion, la logique de la législation sur le marché intérieur et le contenu matériel (Unia, USS).

2.4.6 Protection des travailleurs et conditions de travail

Arguments pour la LOMag

Le droit du travail relève de la compétence de la Confédération et les limites fixées par la LTr pour le travail de jour valent pour toutes les branches (CI CDS, Manor, Coop). Dès lors, les limitations des horaires d'ouverture par les cantons au sein du travail de jour est une inter-

vention forte dans le marché intérieur unique et n'est pas conforme à la loi (CI CDS, Manor, Coop).

La nouvelle loi ne va pas au-delà des dispositions de la LTr (TG, Volg, TopCC, Aldi, C&A, Vögele, Jumbo, Loeb, Spar Handels, Spar Management, VSIG, UDC, Allianz DGGTK, SBC, USAM, Trade Valais) et ne concerne pas le travail de nuit et du dimanche (SKS, UPS). Elle est socialement acceptable : la proposition est modérée, reste dans le cadre du travail de jour, ne concerne pas le dimanche et les jours fériés (PDC, SRF, CCST, Volg, TopCC, Aldi, C&A, Vögele, Jumbo, Loeb, Spar Handels, Spar Management, Maus Frères, Allianz DGGTK, SBC, CCIG). La protection des travailleurs reste garantie (PLR, CCIG, FST, USAM, UPS, Trade Valais). La LOMag ne va pas dans la direction d'une société fonctionnant 24 heures sur 24 (Trade Valais, UDC, SRF, CCST, Volg, TopCC, Aldi, C&A, Vögele, Jumbo, Loeb, Spar Handels, Spar Management, Maus Frères). Le temps de travail hebdomadaire maximal fixé par la loi reste le même, donc pas d'augmentation (UDC, SRF, CCST, FER, USAM, Trade Valais, Trade Fribourg).

Il est possible que l'organisation du travail soit revue (travail plutôt le soir ou plutôt le matin, temps partiel, heures en-dehors des cours appréciées par les étudiants ; UDC, SRF, CCST, FER, USAM, Trade Valais). Les employés ne doivent pas s'attendre à des conséquences négatives (modèles de travail plus flexibles, nouvelles places de travail, lutte contre le chômage ; IZH, Trade Fribourg).

Les associations patronales se soucient de l'amélioration des conditions de travail (GNMG qui précise que, dans le canton de Neuchâtel, des négociations sont en cours avec les compagnies de transports publics et les structures pré- et parascolaires).

Arguments contre la LOMag

Aucune harmonisation n'est possible si les conditions de travail ne sont pas les mêmes dans tous les cantons (USS, Unia). La Confédération ne peut pas s'arroger de nouvelles responsabilités sans saisir sa fonction de protection des travailleurs (Unia). Les partenaires sociaux n'ont pas été suffisamment impliqués dans le processus d'élaboration de la loi (Unia).

La LOMag induit une péjoration des conditions de travail (précarité, travail sur appel, horaires fragmentés, bas salaires, absence de CCT, personnel à deux-tiers composé de femmes, conciliation vie professionnelle et familiale encore plus difficile ; Les Verts, SEC Suisse, Travail.Suisse, Syna, Unia, USS). Ces questions ne sont pas suffisamment abordées dans le rapport (Les Verts, Unia). Les conséquences de la LOMag sur les travailleurs sont masquées (PS). La répartition du temps de travail se fera sur plus de jours de travail par semaine, signifiant un niveau d'activité plus long, sans augmentation de salaire, tout en impliquant plus de travail le soir et en fin de semaine (PS, Unia, USS). La LOMag peut induire des risques pour la santé (VS, Unia, USS) et est hostile à la vie familiale et sociale (Unia, USS). En raison de la conciliation rendue plus difficile entre vie professionnelle et familiale, des règlements pour la protection des travailleurs concernés par des obligations familiales doivent être édictés (PEV).

Des regrets sont exprimés sur le fait que la mise en œuvre de la motion Lombardi ne prévoit pas un réexamen de la LTr (SKS). Au lieu d'une solution dans une LOMag très courte et fragmentée, il faudrait intégrer la mise en œuvre de la motion dans une révision de la LTr (Unia, USS). La motion Lombardi ne demande aucune mesure d'accompagnement et il faudrait prévoir des modifications de la LTr et l'élaboration d'une CCT au niveau national (municipalité de Lausanne). Dans le commerce de détail, la protection des travailleurs avec des CCT est en dessous de la moyenne et il manque une CCT cadre (Travail.Suisse, Unia, USS). Les CCT dans le commerce de détail doivent être élargies, alors qu'un allongement des horaires sans proposition pour une meilleure protection des conditions de travail doit être rejeté (Travail.Suisse).

Le personnel de vente doit être équitablement dédommagé en fonction de l'impact social des horaires particuliers (ACSI, FRC) et disposer de services adéquats (crèches, transports pu-

blics ; ACSI). La LOMag est hostile à la famille et à la société, notamment avec des offres de garde inexistantes ou trop chères (crèches, école de jour ; Syna, Unia, USS).

La LOMag représente un pas supplémentaire vers la société fonctionnant 24 heures sur 24 (BE, PS).

2.4.7 Conséquences sur l'environnement

Arguments pour la LOMag

La LOMag est sensée sur le plan écologique (Allianz DGGTK, SBC, USAM, IHZ, SRF, CCST, Maus Frères, Volg, TopCC, Aldi, C&A, Vögele, Jumbo, Loeb, Spar Handels, Spar Management, VSIG, Trade Fribourg). L'harmonisation partielle implique une réduction du tourisme d'achat intercantonal (CI CDS, Manor, Coop, Migros, VSIG, CP). Le transport individuel motorisé a fortement augmenté et les coûts relatifs à l'énergie et l'électricité d'un allongement des heures mentionnés dans le rapport sont peu significatifs (SRF, CCST, Maus Frères, Volg, TopCC, Aldi, C&A, Vögele, Jumbo, Loeb, Spar Handels, Spar Management, VSIG, Trade Fribourg). Des considérations sur l'aménagement du territoire sont également exprimées (Allianz DGGTK, SBC).

Arguments contre la LOMag

Les Verts jugent que le projet a un impact non négligeable sur l'environnement (augmentation sensible du trafic d'achat individuel motorisé et donc pollution atmosphérique et nuisances sonores).

2.4.8 Votes cantonaux et démocratie

Les discussions sur les heures d'ouverture des magasins ont donné lieu à plusieurs votations au niveau cantonal (AG, LU, NW, SG, SZ, UR, VD, VS, ZG, CDEP, Les Verts, PEV, PS, SEC Suisse). La population se montre critique envers des élargissements (AG, BS, GL, CDEP, Les Verts, FRC, Syna), d'autres intérêts primant (NW, SG, PS). Même si le rapport parle de mesures modérées, les mêmes prolongations d'ouverture ont été rejetées dans plusieurs cantons par le peuple (LU). Compte tenu du nombre de cantons touchés par un allongement des heures, l'assouplissement est conséquent (VS).

La volonté du souverain cantonal doit être respectée (FRC, SEC Suisse). Une loi fédérale ignore les résultats de nombreuses votations cantonales (AI, Syna, Unia, USS), ce qui est discutable sur le plan démocratique (AI, BE, NE, Travail.Suisse). L'électorat dans les cantons connaît le mieux ses besoins (BL). Les libéralisations au niveau cantonal peuvent garantir l'acceptation de la population locale (ZH, Unia, USS). Les solutions des heures d'ouverture différentes par canton sont légitimées sur le plan démocratique (Unia, USS). Lors de votations dans des endroits où une libéralisation était nécessaire, alors cela a donné lieu à des règlements pour la plupart acceptés sur le plan du partenariat social (SEC Suisse). Le rôle des partenaires sociaux est à relever (Unia, USS).

Les libéralisations rejetées par vote allaient plus loin que la LOMag (IHZ).

2.4.9 Remarques générales en lien avec d'autres interventions parlementaires

Le PS dénonce les différentes interventions parlementaires qui mettent en péril la protection des travailleurs et veulent rendre possible la société des 24 heures. Unia et l'USS relèvent que, depuis quelques temps, les interventions parlementaires qui visent à saper la souveraineté fédérale des cantons dans le domaine des heures d'ouverture et à détériorer massivement les conditions de travail, sans considérer les aspects régionaux et donner la chance aux partenaires sociaux de négocier des CCT, se multiplient.

Unia souligne qu'avec la motion Abate (12.3791), de nouvelles déréglementations sont en discussion.

TI estime que le projet de LOMag ne porte pas atteinte à la procédure concernant la mise en œuvre de la motion Abate. En lien avec la même motion, le PLR note que les besoins des touristes d'Asie ou d'Amérique du Sud demandent une libéralisation des heures d'ouverture.

SAB se déclare opposé à la motion Abate.

La CI CDS et Migros précisent que la LOMag ne touche pas le dimanche, à l'inverse de la motion Abate à laquelle elles se sont opposées. Pour Manor et Coop, il n'est pas question de supprimer le repos dominical.

Pour SAB, se pose la question de savoir si la mise en œuvre éventuelle de la motion Buttet (11.4086)¹⁰ pourrait se faire dans la LOMag. Cependant, SAB renonce à une telle revendication car cette motion touche le droit du travail.

FR estime que l'acceptation de la LOMag favorisera le lancement d'un référendum et propose au Conseil fédéral de suspendre le processus législatif et revoir son préavis négatif concernant la motion de Buman (13.3617).

2.5 Remarques sur le projet de loi

2.5.1 Général

Il n'est pas dans la tradition fédéraliste suisse que, dans toutes les régions du pays, indépendamment des langues, de la culture ou de la densification, les mêmes heures d'ouverture soient applicables (Unia, USS). Cela ne correspond pas au but déclaré de la motion qui veut générer plus de chiffres d'affaire pour lutter contre le tourisme d'achat.

Les compétences concernant le champ d'application doivent être explicitées au niveau légal (TI) : qui décide en cas de doute si un magasin entre ou pas dans le champ d'application ?

La LOMag doit prévoir une disposition qui délègue la compétence d'exécution de la loi aux cantons (par analogie à l'art. 41 LTr) et leur donne la compétence de sanctionner en cas de non-respect de la loi (par analogie à l'art. 59 ss LTr ; TI).

La loi doit prévoir une réserve en faveur des normes de police cantonales et communales (par analogie à l'art. 71, let. c, LTr ; TI).

2.5.2 Art. 1 : Objet et champ d'application

Alinéa 1

L'objet et le champ d'application de la loi fédérale pose problème (LU, Unia). Le fait que les prestataires de services ne soient pas concernés conduit à une discrimination non justifiée (LU). Cette différenciation conduit à des difficultés quant à la délimitation (SZ).

Les cantons connaissent des dispositions pour l'ensemble du commerce de détail, alors que la Confédération n'édicte les heures d'ouverture que pour les entreprises de vente au détail (Unia) : ceux soumis à la loi fédérale pourraient profiter d'avantages injustifiés.

Alinéa 2

L'exclusion des jours fériés cantonaux est saluée (FST, UDC, USP).

2.5.3 Art. 2 : Heures d'ouverture

Alinéa 1

Les heures d'ouverture proposées dans le projet sont adaptées et correspondent aux attentes des consommateurs (SRF, CCST, Maus Frères, VSIG, FST).

¹⁰ Cette motion n'est plus actuelle car elle a été rejetée par le Conseil des Etats le 16 juin 2014.

Le projet ne saurait permettre des heures d'ouverture aussi étendues pour l'ensemble du commerce (VS). L'heure de fermeture le samedi doit être fixée au plus tard à 18 heures au lieu de 19 heures (SO, PDC, SKS), voire à 17 heures (BE). L'UVS se montre critique face à une heure de fermeture à 19 heures le samedi.

La fermeture à 20 heures n'est pas opportune si les dispositions cantonales sont en moyenne plus restrictives (Unia, USS). Si aucune mesure de protection n'est mise en place parallèlement, l'allongement conduit à des conditions de travail détériorées. Il est particulièrement problématique que le samedi soit aussi concerné, puisque cela affecte fortement la protection de la santé et la vie privée et familiale (Unia, USS).

Alinéa 2

De nombreux participants soulèvent que la veille de Noël doit permettre aux familles de se retrouver et rejettent l'assimilation du 24 décembre à un samedi et donc la fermeture à 19 heures (BE, BS, GL, GR, LU, SG, SO, VD, VS, ZG, ZH, ACSI, FRC, CI CDS, Manor, Coop, UVS, Migros). LU s'oppose à la fermeture à 20 heures pour le 31 décembre.

Certains participants demandent d'exclure le 24 décembre du champ d'application de la loi (BS, VD, CI CDS, Manor, Coop, Migros) et SH souhaite que tous les soirs précédant des jours fériés importants soient également exclus. L'al. 2 doit être tracé sans autre modification (ZH, UVS).

L'heure de fermeture le 24 décembre est à fixer à 16 heures (GR, SO), voire à 17 heures au plus tard (ZG). Avec une fermeture à 17 heures, l'acceptation de la LOMag serait augmentée (IHZ). La même règle doit s'appliquer au 31 décembre (SO). GR demande que l'heure de fermeture pour les jours précédant les jours fériés soit fixée à 18 heures, voire soit comparable au samedi.

Les réglementations cantonales actuelles doivent rester en vigueur pour le 24 décembre bien qu'il ne soit pas un jour férié légal (la fréquentation en fin d'après-midi du 24 décembre diminue fortement, fermeture à 16, 17 ou 18 heures ; CI CDS, Manor, Coop, SRF, CCST).

Alinéa 3

Une exemption pourrait être introduite pour que les cantons, respectivement les communes, n'ayant actuellement pas de base légale relative aux heures d'ouverture ne soient pas obligés d'en édicter une nouvelle pour autoriser des heures plus longues que celles fixées au niveau fédéral (GR, PDC) : leur proposition veut que, dans le canton ou la commune qui n'a pas de réglementation, les heures d'ouverture les plus longues valent.

3 Annexe : liste des avis déposés et abréviations

Cantons

AG	Regierungsrat Kanton Aargau
AI	Landammann und Standeskommission Appenzell Innerrhoden
AR	Regierungsrat Appenzell Ausserrhoden
BE	Conseil-exécutif du canton de Berne
BL	Regierungsrat des Kantons Basel-Landschaft
BS	Regierungsrat des Kantons Basel-Stadt
FR	Conseil d'Etat Canton de Fribourg
GE	Conseil d'Etat République et canton de Genève
GL	Regierungsrat Kanton Glarus
GR	Regierung des Kantons Graubünden
JU	Gouvernement de la République et canton du Jura
LU	Justiz- und Sicherheitsdepartement Kanton Luzern
NE	Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel
NW	Regierungsrat Kanton Nidwalden
OW	Regierungsrat Kanton Obwalden
SG	Regierung des Kantons St.Gallen
SH	Regierungsrat des Kantons Schaffhausen
SO	Regierungsrat Kanton Solothurn
SZ	Regierungsrat des Kantons Schwyz
TG	Regierungsrat des Kantons Thurgau
TI	Consiglio di Stato Repubblica e Cantone Ticino
UR	Landammann und Regierungsrat des Kantons Uri
VD	Conseil d'Etat Canton de Vaud
VS	Conseil d'Etat Canton du Valais
ZG	Regierungsrat Kanton Zug
ZH	Regierungsrat Kanton Zürich
CDEP	Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'Economie Publique

Partis politiques

Les Verts	Parti écologiste suisse
PDC	Parti démocrate-chrétien suisse

PEV	Parti évangélique suisse
PLR	Les Libéraux-Radicaux
PS	Parti socialiste suisse
UDC	Union Démocratique du Centre

Associations faitières des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne
UVS	Union des villes suisses

Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national

SEC Suisse	Société suisse des employés de commerce
Travail.Suisse	
UPS	Union patronale suisse
USAM	Union suisse des arts et métiers
USP	Union Suisse des Paysans
USS	Union syndicale suisse

Autres organisations et personnes intéressées

ACSI	Associazione Consumatrici e Consumatori della Svizzera Italiana
Aldi	Aldi Suisse AG
Allianz DGGTK	Allianz Detailhandel / Gewerbe / Gemeinden / Tourismus / Konsumenten
C&A	C&A Mode AG
CCIG	Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève
CCST	Communauté du commerce suisse en tabacs
CI CDS	Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse
Comparis	Comparis.ch AG
Coop	Coop Société Coopérative
CP	Centre patronal
FER	Fédération des Entreprises Romandes
Forum PME	
FRC	Fédération romande des consommateurs
FST	Fédération suisse du tourisme
GNGM	Groupement neuchâtelois des grands magasins

IHZ	Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz
Jumbo	Jumbo-Markt AG
kf	Konsumentenforum
Loeb	Loeb AG
Manor	Manor AG
Maus Frères	Maus Frères S.A.
Migros	Fédération des coopératives Migros
Municipalité de Lausanne	
SBC	Boulangers-Confiseurs suisses
Spar Handels	Spar Handels AG
Spar Management Spar Management AG	
SKS	Stiftung für Konsumentenschutz
SRF	Swiss Retail Federation
Syna	
TopCC	TopCC AG
Trade Fribourg	Association fribourgeoise des grandes entreprises de commerce de détail
Trade Valais	Association valaisanne des grandes entreprises de commerce de détail
Unia	
Ville de Lucerne	
Vögele	Charles Vögele Trading AG
Volg	Volg Konsumwaren AG
VSIG	Commerce Suisse